

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Jean-Christian SCHNELL, Sophie TRINIAC, Benoît VIGNES, Valérie LABORDE, Michel AUBOUIN, Anne-Sophie MARADEIX, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurence JOSSET, Laurent DUFOUR, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, *Conseillers municipaux*).

Absents :

Laurence AUGERE (*Maire-adjoint*), Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Isabelle TOUSSAINT. (*Conseillers municipaux*)

Procurations :

Laurence AUGERE	à	M. Jean-Christian SCHNELL
Olivier GONZALEZ	à	Mme Sylvie d'ESTEVE
Juliette DECAUDIN	à	Mme Sylvie d'ESTEVE
Isabelle TOUSSAINT	à	Mme Carmen OJEDA-COLLET

Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR (*Conseiller municipal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIIN 2020

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

FINANCES, AFFAIRES GENERALES, VIE ECONOMIQUE, COMMERCE

2. COMPTE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales – Vie économique - Commerce réunie le 17 juin 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :29

Abstentions : 6- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	541 283,26 €			3 508 856,38 €		4 050 139,64 €	
FONCTIONNEMENT		4 605 962,32 €	2 630 975,71 €		3 344 647,58 €		5 319 634,19 €
						1 269 494,55 €	

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 (BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE) ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 17 juin 2019,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif (budget principal de la Ville).

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2019 de la ville.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :28

Abstentions : 6- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Approuve le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté	1 974 986,61 €
Recettes réalisées	31 686 935,40 €
TOTAL RECETTES (A)	33 661 922,01 €
Dépenses réalisées	28 342 287,82 €
TOTAL DEPENSES (B)	28 342 287,82 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	5 319 634,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	4 116 887,70 €
TOTAL RECETTES (D)	4 116 887,70 €
Solde négatif n-1 reporté	541 283,26 €
Dépenses réalisées	7 625 744,08 €
TOTAL DES DEPENSES (E)	8 167 027,34 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (Compte 001) (F=D-E)	-4 050 139,64 €
Restes à Réaliser - RECETTES (G)	1 138 483,00 €
Restes à Réaliser - DEPENSES (H)	1 968 304,75 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)	-829 821,75 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068) (J=I+F)	-4 879 961,39 €
EXCEDENT NET GLOBAL (Compte 002)(K=C+J)	439 672,80 €

Affecte le résultat de l'exercice 2019 au sein du budget 2020 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 4 879 961,39 €,
- L'excédent net de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 439 672,80 €,
- Le déficit net d'investissement au compte 001 pour un montant de 4 050 139,64 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. COMPTE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE PUBLIC DU SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances- Affaires générales- Vie économique - Commerce réunie le 17 juin 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :29

Abstentions : 6- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	385 608,51 €			72 737,10 €		458 345,61 €	
FONCTIONNEMENT		776 820,15 €	409 274,70 €		280 837,02 €		648 382,47 €
						190 036,86 €	

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales – Vie économique - Commerce réunie le 17 juin 2020,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif (service assainissement).

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2019 du service assainissement.

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :28

Abstentions : 6- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Approuve le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté	367 545,45 €
Recettes réalisées	566 511,81 €
TOTAL RECETTES (A)	934 057,26 €
Dépenses réalisées	285 674,79 €
TOTAL DEPENSES (B)	285 674,79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	648 382,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	715 078,63 €
TOTAL RECETTES (D)	715 078,63 €
Solde négatif n-1 reporté	385 608,51 €
Dépenses réalisées	787 815,73 €
TOTAL DES DEPENSES (E)	1 173 424,24 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)	-458 345,61 €
Restes à Réaliser - RECETTES (G)	113 626,41 €
Restes à Réaliser - DEPENSES (H)	
SOLDE DES OPERATIONS REPORIEES (I=G-H)	113 626,41 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-344 719,20 €
EXCEDENT NET GLOBAL	303 663,27 €

Affecte le résultat de l'exercice 2019 au sein du budget principal de la Ville 2020 de la manière suivante :

- L'excédent net de fonctionnement pour un montant de 303 663,27 € (nature 002),
- Le déficit net d'investissement pour un montant de 458 345,61€ (nature 001),
- Le solde d'exécution d'investissement pour un montant de 344 719,20 € (nature 1068).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. DECISION N°1 DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu la délibération du 10 décembre 2019 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires générales – Vie économique - Commerce réunie le 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :29

Contre : 2- Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 4- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL

Décide

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 7 393 643,48€, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011- Charges à caractère général	40 000,00 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	116 460,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	4 614,00 €	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	-56 569,00 €
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	303 663,27 €		
023 - Virement à la section d'investissement	454 949,80 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté 2019	743 336,07 €
Total dépenses de Fonctionnement	803 227,07 €	Total Recettes de Fonctionnement	803 227,07 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-454 949,80 €
		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	5 224 680,59 €
001 - Résultat d'investissement reporté 2019	4 508 485,25 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	454 949,80 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	113 626,41 €	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	113 626,41 €
Restes à réaliser 2019	1 968 304,75 €	Restes à réaliser 2019	1 252 109,41 €
Total dépenses d'Investissement	6 590 416,41 €	Total Recettes d'Investissement	6 590 416,41 €

TOTAL DEPENSES	7 393 643,48 €	TOTAL RECETTES	7 393 643,48 €
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2020

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération du 10 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 de la Commune ;

Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières notifié par la Direction Générale des Finances Publiques le 16 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires générales – Vie économique - Commerce réunie le 17 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré ;

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :29

Contre : 2- Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 4- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux communaux 2020
Taxe Habitation	13,11%
Taxe Foncier Bâti	12,19%
Taxe Foncier Non Bâti	67,74%

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

8. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1650-1 et suivants du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour :29

Contre : 6- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide d'arrêter la liste des 32 noms à communiquer à Monsieur de Directeur des services fiscaux, lequel nommera définitivement les administrés composant la commission communale des impôts directs, soit huit membres titulaires et huit membres suppléants, Monsieur le Maire ou son représentant délégué étant président de droit.

Titulaires

- 1 – Benoît VIGNES
- 2 – Michel AUBOUIN
- 3 – Jean-Christian SCHNELL
- 4 – Richard LEJEUNE
- 5 – Andrée BLOCH
- 6 – Nathalie PEYRON
- 7 – Vincent POUYET
- 8 – Blaise VIGNON
- 9 – Jean-Luc PRIEUR
- 10 - Geneviève SALSAT
- 11- Françoise ALBOUY
- 12 – Birgit DOMINICI
- 13 – Mohamed KASMI
- 14 – Georges LEFEBURE
- 15 – Pierre QUIGNON-FLEURET
- 16 – Olivier GONZALEZ

Suppléants

- 1 – Sylvie d'ESTEVE
- 2 – Sophie TRINIAC
- 3 – Valérie LABORDE
- 4 – Anne-Sophie MARADEIX
- 5 – Philippe LERIN
- 6 – Olivier MOUSTACAS
- 7 – Laurence JOSSET
- 8 – Soumila LAVAL
- 9 – Bruno-Olivier BAYLE
- 10 – Laurent DUFOUR
- 11 – Laurent BOUMENDIL
- 12 – Julie MARTINOT
- 13 – Dominique PAGES
- 14 – Juliette DECAUDIN
- 15 – Naïma CONTE EL ALAMI
- 16 – H. ALEXANDRIDIS

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période et des sujétions exceptionnelles supportées par les agents dans ce contexte particulier.

Considérant que de nombreux services et personnels ont été particulièrement mobilisés pendant la période de crise sanitaire à La Celle Saint Cloud.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, affaires générales, vie économique et commerce réunis en date du 17 juin 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

D'adopter les critères d'attribution suivants :

- Avoir été soumis à des sujétions exceptionnelles : exposition aux risques sanitaires, contacts avec les personnes vulnérables, contraintes renforcées en matière de soins aux personnes malades, nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
- Avoir dû faire face à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du service en effectif restreint et pour s'adapter aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera modulable en fonction de la durée de la mobilisation.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE – JEUNESSE – FAMILLE

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES 3 ELEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative notamment en attribuant des subventions de fonctionnement,

Considérant que l'association celloise « Des 3 éléments » propose cet été en juillet un séjour à la mer pour 6 enfants cellois en échec scolaire et en situation de précarité,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Vie Sociale – Jeunesse - Famille réunie le mercredi 17 juin 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'attribuer la subvention de 300 € à l'association « des 3 éléments » pour l'année 2020.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION « LES APPRENTIS D'AUTEUIL »

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative notamment en attribuant des subventions de fonctionnement,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie en date du 17 juin 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 350 euros à la fondation reconnue d'utilité publique Les Apprentis d'Auteuil.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE STIF POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES – CIRCUIT 126-2

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) proposée par le STIF,

Considérant que le STIF demande aux autorités organisatrices de proximité de signer une convention de délégation de compétence en matière de gestion de transports scolaires afin d'optimiser la gestion du réseau régional,

Considérant que la signature de cette convention de délégation de gestion des transports scolaires permettra de poursuivre la bonne gestion de la ligne 126-2,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie en date du 17 juin 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation proposée par le STIF.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille en date du 17 juin 2020,

Considérant la nécessité de pouvoir s'adapter à des circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures à la collectivité en matière de facturation des activités périscolaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

L'adoption du règlement unique des activités périscolaires et extrascolaires.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. FUSION DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU MULTI-ACCUEIL BENDERN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R2324-20,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille en date du 17 juin 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide la fusion de la crèche familiale et du multi-accueil Bendern à la rentrée 2020, dès réception de l'avis favorable de la Protection Maternelle Infantile.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. REPRESENTANT MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB RENAISSANCE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Club Renaissance regroupe des retraités de la Ville et organise des animations et sorties pour leurs adhérents,

Vu les statuts du Club Renaissance,

Considérant que ces statuts disposent que la Commune est représentée au sein du conseil d'administration du Club par 2 membres,

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner les 2 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Club Renaissance pour la durée du mandat,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE. des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :29

Abstentions : 6- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Désigne

- Mme Sylvie d'ESTEVE

- Mme Birgit DOMINICI

pour le représenter au sein du conseil d'administration du Club Renaissance.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

16. REPRESENTATION MUNICIPALE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INSERTION - EDUCATION - SOINS (AIES)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'AIES (Association Insertion Education Soins),

Considérant que cette association a pour but notamment de développer des actions en matière d'éducation, de soins, d'aide et de soutien, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle après d'enfants, adolescents et adultes en situation de handicap,

Considérant qu'à La Celle Saint-Cloud, l'AIES gère l'institut médico-éducatif « Le Pré d'Orient ».

Considérant les statuts de l'AIES qui prévoit la désignation de deux membres parmi les conseillers municipaux de La Celle Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association Insertion Education Soins,

Vu les candidatures,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

ses représentants au sein de l'Association Insertion Education Soins, à savoir :

- M. Benoit VIGNES

- Mme Valérie LABORDE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

ANIMATION – CULTURE - SPORT

17. FIXATION DES TARIFS SPORTS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation – Culture - Sport du 18 juin 2020,

Considérant la nécessité de fixer pour la saison 2020-2021, les tarifs de la location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2- Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD
Abstentions : 4- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL

Décide :

D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

Deux tarifs de base :

1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau	34,00 €
Un maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau	25,00 €

Une déclinaison de ces tarifs est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10^è), en appliquant :

- Une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire, le bassin de loisirs étant assimilé à 3 lignes d'eau
- Une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes

SELON LE TABLEAU SUIVANT :

Nombre de ligne d'eau	Sans surveillance du bassin			Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec - 40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau
1 ligne d'eau	34,00 €	38,30 €	51,00 €	49,00 €	55,10 €	73,50 €
2 lignes (= 2x1 ligne - 5%)	64,60 €	72,70 €	96,90 €	84,60 €	95,20 €	126,90 €
3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max., ou pour 1 séance d'aquagym) (- 10%)	91,80 €	103,30 €	137,70 €	116,80 €	131,40 €	175,20 €
4 lignes (-15%)	115,60 €	130,10 €	173,40 €	140,60 €	158,20 €	210,90 €
5 lignes (-20%)	136,00 €	153,00 €	204,00 €	161,00 €	181,10 €	241,50 €
Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	153,00 €	172,10 €	229,50 €	178,00 €	200,30 €	267,00 €
Mise à disposition d'un maître-nageur	25,00 €	28,10 €	37,50 €			

Une tarification spécifique est appliquée pour certaines catégories d'utilisateurs, aux taux suivants :

Scolaires du 1er degré, IME	GRATUIT POUR LES CELLOIS	
Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs ; Associations de natation proches, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM	53%	Pourcentages par rapport aux tarifs de base ci-dessus, arrondis au 1/10 ^è
Lycée Corneille	52%	

Associations sportives celloises : activités aquatiques hors natation ou pour adhérents non licenciés FFN	Natation	43%	
	Aquagym	39%	
	Plongée	14%	
Collèges de la ville	Tarif correspondant au prix d'un maître-nageur, pour 1 classe dans 3 lignes maximum		

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	58,00 €
--	---------

TARIFS DE LOCATION DES GYMNASES ET STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) + vestiaires	103,50 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		127,00 €

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MOYEN D'ACCES AUX EQUIPEMENTS :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	20,30 €
CLES spéciales des gymnases V. Hugo, J. Ferry et M. de Vindé		50,00 €

TARIFS ECOLE DES SPORTS :

INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS (du CE2 au CM2)	le trimestre	39,10 €
	L'année	117,30 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

18. FIXATION DES TARIFS DES ENTREES PISCINE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation – Culture - Sport du 18 juin 2020,

Considérant la nécessité de fixer pour la saison 2020-2021, les tarifs des entrées piscine,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :29

Contre : 2-Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 4- M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET, Mme TOUSSAINT, M. MICHEL

Décide :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2020, les tarifs des entrées piscine proposés dans le tableau suivant :

	Cellois (1)	Non Cellois
Moins de 3 ans / Educateurs du CPEA accompagnant un groupe / Accès vestiaires pour 1 adulte accompagnateur d'un petit en leçon (aide au déshabillage) / Accompagnant d'1 personne détentriche d'1 carte d'invalidité et qui présente 1 handicap qui nécessite l'assistance d'1 tierce personne.	Gratuité	
Adultes	5,15 €	6,30 €

Tarif réduit (1) pour : Etudiants, Enfants de 3 à 16 ans, Personne détentrice d'une carte d'invalidité, Plus de 65 ans, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus)	3,50 €	4,30 €
Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	2,55 €	3,15 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	42,10 €	51,40 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	29,95 €	36,65 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	22,20 €	27,40 €
Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)	36,90 €	45,05 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	63,20 €	77,20 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	170,00 €	207,50 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue	3,00 €	
Forfait individuel semestriel Aquabike (2)	200,00 €	244,50 €
Forfait mensuel Aquabike (2) (3)	44,70 €	54,60 €
Forfait individuel Annuel Aquaphobie (2)	251,00 €	306,50 €
Forfait Trimestriel Aquaphobie (2) (4)	87,00 €	106,40 €
1 séance d'Aquaphobie (2)	15,00 €	
Activité Zen lors d'organisation ponctuelle : séance de 15mn hors entrée piscine	6,00 €	

VESTIAIRE (casier à code) GRATUIT

(1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA). Le Centre Médico Psychologique rattaché au Centre Hospitalier de Plaisir bénéficie du tarif Cellois.

- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat

- L'utilisation des abonnements et forfaits sont cadrés par un règlement, ainsi que les activités aquabike et aquaphobie

(2) 1 séance hebdomadaire de 40mn hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques

(3) en cas d'inscription en cours de cycle après le 1er mois, s'il reste de la place (8 max), et jusqu'à la fin du semestre, un mois entamé étant dû

(4) en cas d'inscription en cours de cycle après le 1er trimestre, s'il reste de la place (8 max.), et jusqu'à la fin de l'année, un trimestre entamé étant dû

- Possibilités de gratuité pour évènements exceptionnels

Gratuité pour les Centres de Loisirs et l'Espace André Joly de La Celle Saint-Cloud

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

MOTION

19. MOTION DE SOUTIEN POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS

Vu la motion votée par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités le 10 juin 2020,

Considérant la nécessité de l'accès aux transports en commun pour tous les habitants de La Celle Saint-Cloud,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve la motion présentée de soutien à l'action d'Ile-de-France Mobilités pour son Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LABORDE informe des rendez-vous de l'été et du début de l'automne :
 - Le 26 août vers 21h, invitation à une séance de cinéma « Le Roi Lion » sur le parc de la Grande Terre avec le concours du conseil départemental,
 - Le 6 septembre, le carrefour des associations,
 - Les 19 et 20 septembre, les journées du patrimoine,
 - Les 10 et 11 octobre, les portes ouvertes des ateliers d'artistes,
 - Le 11 octobre, l'opération « Nettoyons la forêt »,
 - Elle informe également de la réouverture des bibliothèques aux horaires habituels.

Elle indique que la nouvelle plaquette de la saison culturelle sera bientôt disponible dans le Cell'été avec notamment 3 spectacles nominés aux Oscars et souligne la grande qualité des spectacles choisis.

- Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur Baraton relative à la manière d'informer les Cellois sur une enquête publique demandée par Engie Energie Service dans leur recherche de site géothermique basse température, indique que la mairie n'a pas été informée de cette demande, mais qu'elle reste, le cas échéant, vigilante sur ce sujet.
- Monsieur Vignes, à la question de Madame Delaigue sur la possibilité d'avoir des accès wifi dans les salles de réunions de la ville, précise qu'un état des lieux sera fait avec M. Lejeune, maire-adjoint chargé des bâtiments.
- Madame Delaigue souhaite remercier le groupe « Demain » qui, en association avec la MJC et Elogie Siemp a exposé des œuvres d'art dans le quartier de Beauregard.
- Monsieur Soudry, à la question de M. Blanchard sur la composition des commissions, précise qu'il n'y a pas de membres suppléants dans les commissions municipales.
- Madame Laborde à la question de Monsieur Blanchard au sujet des conséquences du confinement sur le fonctionnement de la MJC et du Carré des Arts, rappelle qu'il est trop tôt pour faire une évaluation des conséquences de cette période sur ces associations. Un conseil d'administration est prévu début juillet pour le Carré des Arts. Il convient d'attendre la rentrée pour savoir si les adhérents seront au rendez-vous.



Le Maire

Olivier DELAPORTE